

Demande de mise en place de mesures d'urgence pour les unités de cogénération

Les 850 unités de cogénération jouent un rôle crucial dans les transitions agricoles et énergétiques. Pionnières dans le développement de la méthanisation, elles ont ouvert la voie au développement de la production de biogaz sur tout le territoire. Cependant, les unités de cogénération font face à des défis économiques significatifs qui nécessitent des mesures d'urgence pour assurer leur pérennité.

Délibération de la CRE

La Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) a reconnu ces difficultés dans sa délibération du 25 mars 2024. Elle met en lumière la hausse des coûts d'exploitation, notamment la consommation électrique qui a augmenté de 92% entre 2021 et 2023, et une augmentation moyenne de 17% des coûts totaux d'exploitation.

La CRE propose une refonte des tarifs pour les contrats de cogénération, ce qui constitue un premier pas important pour refléter les coûts réels de production. Cependant, la mise en œuvre de ces nouvelles conditions tarifaires, pourrait prendre plusieurs mois, délai pendant lequel de nombreuses exploitations risquent de ne pas survivre.

Demande de mesures d'urgence

Nous alertons depuis plusieurs mois sur la nécessité de la mise en place d'une mesure d'urgence. Cette mesure régulariserait une situation exceptionnelle non anticipée dans les contrats, dont les répercussions financières continuent de creuser un déficit qu'il est urgent de résorber. Nous estimons en effet que 300 sites connaissent depuis trois ans des taux de rentabilité tellement faibles que leur activité est en danger. Parmi ces 300 sites, 170 sont menacés de fermeture.

Nous formulons deux propositions sur la forme que pourrait prendre cette mesure d'urgence :

- **Mise en application d'un coefficient J**

Nous proposons la mise en place d'un coefficient J pour les exploitants sous contrats BG16 pour la période du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2023. Cette mesure permettrait de :

- Réduire l'impact de l'inflation sur les coûts de production
- Assurer une rentabilité minimale pour les exploitations, favorisant ainsi la continuité des opérations.

L'application du coefficient J, unanimement votée en CSE le 26 octobre 2023, a été modélisée pour tous les contrats dans une note jointe à ce courrier. La mesure d'urgence se limiterait aux contrats BG16.

- **Revalorisation de la prime sur les effluents d'élevage**

Nous proposons une revalorisation de 1 centime de la prime sur les effluents pour les agriculteurs méthaniseurs valorisant plus de 60% d'effluents d'élevage. Cette mesure vise à :

- Soutenir financièrement les exploitations utilisant principalement des effluents d'élevage
- Encourager les pratiques de méthanisation durable et respectueuse de l'environnement.

Une prime revalorisée aiderait à compenser les coûts accrus liés à la gestion des effluents et à la maintenance de ces installations.

La mise en place rapide de l'une ou l'autre de ces mesures d'urgence permettra de stabiliser les exploitations et de construire sereinement des mesures de plus long terme. Sans cette mesure et la fermeture des sites qui en découlera, c'est la confiance de toute une filière dans les politiques de long terme de l'État qui sera fragilisée, menaçant les développements futurs attendus.